

## VILLE DE SAINT-RAYMOND

375, rue Saint-Joseph, Saint-Raymond (Québec) G3L 1A1 Téléphone : 418 337-2202 – Télécopieur : 418 337-2203

## AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR Règlements 764-21, 770-22 et 771-22

\_\_\_\_\_

Le conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond a adopté, lors de sa séance ordinaire tenue le 14 février 2022, les règlements suivants :

- Règlement 764-21 Règlement révisé portant sur le code d'éthique et de déontologie pour les élus de la ville de Saint-Raymond
- Règlement 770-22 Règlement décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'année 2022
- Règlement 771-22 Règlement modifiant le Règlement 689-19 Règlement relatif à la circulation

Ces règlements entrent en force et en vigueur conformément à la Loi sur les cités et villes.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ces règlements au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville où ils sont déposés.

Donné le 15 février 2022.

La greffière,

Chantal Plamondon, OMA